



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD  
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 20 septembre 2023 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 14**

**Sièges vacants : 1**

**Présents** : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Carole VENET, Aimé BERGER, Nicole LUCOT, Elisabeth TREILLAND, Stéphane CREMAUX, et Brigitte BEAL,

**Excusés** :

**Absent excusé** : Michel GIRAUDIAS, Mathieu DELORME, Laurent GALLAVARDIN

**Absent** : Bertrand LAVAL, Estelle BREUIL

**Secrétaire de séance** : Aimé BERGER

**Ouverture de la séance : 19 h 00**

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Encaissement d'un chèque de GROUPAMA**
- **Encaissement d'un chèque de la SCP LAVET-POINSON**
- **Subvention d'investissement du budget commune 2023 sur le budget commerce 2023**
- **Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre de l'enveloppe n° 2 du fonds de soutien 2023 aux communes pour l'aménagement du terrain de football : mise en place d'une clôture pare-ballons et pose de deux cages de football à 8**
- **Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour l'aménagement du terrain de football : mise en place d'une clôture pare-ballons et pose de deux cages de football à 8**
- **Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour le grillage de l'école**
- **Désignation d'un élu référent forêt dans le cadre de la Charte forestière de Loire Forez Agglomération**
- **Référent déontologue élus**
- **Avenant convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie**
- **Convention de mise à disposition de la solution Detoxio - Serenity**
- **Convention bibliothèque avec le Département**
- **Création de poste et suppression de poste**

- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 00.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord à l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.**

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

➔ M. Aimé BERGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2023**

Pour la séance publique du 20 juin 2023, les délibérations sont au nombre de 7 sous le numéro D\_20062023\_01 à D\_20062023\_07.

Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 1.

**Décision du Maire rapportée au titre de la fongibilité des crédits :**

Madame le Maire explique au Conseil que la Trésorerie nous a demandé de faire une écriture comptable au titre de la fongibilité des crédits :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 739118 (Autres reversements, restitutions contributions directes) 1.987,00 €

Compte 615221 (Entretiens, réparations...) - 1.987,00 €

Cette écriture est faite pour tenir compte d'un mandat à faire pour la mise en œuvre du prélèvement relatif à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

➔ **Mis aux voix le procès-verbal du 20 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents et représentés, soit 9 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 26 septembre 2023.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

**3/ D26092023-01 Encaissement d'un chèque de GROUPAMA**

Madame le Maire explique au Conseil que suite au sinistre sur la porte d'entrée qui a été cassée au bâtiment de la Cure, GROUPAMA nous a adressé un chèque en règlement du solde soit la somme de 907,50 € puisqu'un autre chèque de 2.117,50 € nous a déjà été adressé pour règlement du sinistre. Madame le Maire rappelle que la porte avait dû être changée.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'encaisser le chèque de GROUPAMA pour solde du sinistre.

**DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix**

**- ACCEPTE le règlement du sinistre par GROUPAMA,**

- **AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA d'un montant de 907,50 € pour solde du préjudice, après réparation de la porte cassée,**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.**

#### **4/ D26092023-02 Encaissement d'un chèque de la SCP LAVET-POINSON**

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à la procédure d'expulsion qui avait été engagée à l'encontre d'un locataire, l'huissier de justice en charge du dossier a adressé à la mairie un chèque de 250,00 €, en règlement des sommes qu'il a pu récupérer sur ce dossier.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'encaisser le chèque de la SCP LAVET-POINSON.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **ACCEPTE le règlement par la SCP LAVET-POINSON,**
- **AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque de la SCP LAVET-POINSON d'un montant de 250,00 € pour indemnisation du préjudice subi, qui vient en déduction des sommes encore dues par le locataire.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.**

#### **5/ D26092023-03 Subvention d'investissement du budget COMMUNE 2023 sur le budget COMMERCE 2023**

Madame le Maire explique au Conseil que lors du vote du budget COMMUNE 2023, une ligne budgétaire de 20.000 € a été prévue pour aider en investissement le budget COMMERCE 2023.

Budget COMMUNE 2023

(ligne budgétaire sur le compte 204182 en dépenses d'investissement)

Budget COMMERCE 2023

(ligne budgétaire sur le compte 13241 en recettes d'investissement).

Il a été prévu, d'autre part, le renouvellement de cette aide sur plusieurs budgets consécutifs si la situation du budget COMMERCE le nécessite.

La Trésorerie nous demande de prendre une délibération spécifique pour cette décision budgétaire. Madame le Maire explique qu'en comptabilité, il est demandé de prévoir une durée d'amortissement sur les comptes 204. Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été déjà prise pour la durée d'amortissement des comptes 204 et que celle-ci est fixée à une année.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir matérialiser cette aide en investissement du budget COMMUNE 2023 sur le budget COMMERCE 2023 sur les comptes budgétaires précités et précise que la durée d'amortissement des comptes 204 est fixée à 1 année.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **APPROUVE la ligne budgétaire en investissement du budget COMMERCE 2023 (sur compte 204182) vers le budget COMMERCE 2023 (sur compte 13241) d'un montant de 20.000 €,**
- **PRECISE que la durée de l'amortissement pour les comptes 204 est d'ores et déjà fixée à une année.**

## SUBVENTIONS

### **6/ D26092023-04 Demande de subvention à Loire Forez Agglomération au titre de l'enveloppe n° 2 du fonds de soutien 2023 aux communes pour l'aménagement du terrain de foot : mise en place d'une clôture pare-ballons et pose de deux cages de football à 8**

Madame le maire explique qu'à la suite des travaux pour la mise aux normes du terrain de foot et des vestiaires déjà effectués, et pour finaliser l'aménagement total du site, il serait bien de demander une subvention auprès de Loire Forez Agglomération pour la mise en place de la clôture pare-ballons et des deux cages de football à 8. Pour ce faire, des devis ont été faits pour l'achat de la clôture et sa mise en place et l'achat des deux cages de football à 8 ainsi que leur pose, pour un montant total de travaux de 29.382,50 € HT. Nous pouvons demander une aide au titre du fonds de soutien de l'enveloppe 2 d'un montant total d'aide de 13.735 € sous forme de fonds de concours.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter le principe de ces travaux, de l'autoriser à déposer un dossier de demande de fonds de soutien aux Communes au titre de l'enveloppe n° 2 auprès de Loire Forez Agglomération et de l'autoriser à signer tous documents en rapport avec cette demande.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023- 2026,

Considérant que la commune de Saint-Etienne-le-Molard souhaite finaliser l'aménagement total du site du terrain de football et des vestiaires par la mise en place d'une clôture pare-ballons et la pose de deux cages de football à 8 et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n° 2 de 13.735 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe au dossier,

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **ACCEPTE le principe des travaux de mise en place de la clôture pare-ballons et des deux cages de foot à 8 pour finaliser les travaux de l'aménagement du terrain de football,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux au titre de l'enveloppe n° 2, à hauteur de 13.735 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette demande.**

### **7/ D26092023-05 Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour l'aménagement du terrain de foot : mise en place d'un grillage pare-ballons et pose de deux cages de football à 8**

Madame le Maire explique qu'à la suite des travaux pour la mise aux normes du terrain de foot et des vestiaires déjà effectués, et pour finaliser l'aménagement total du site, il serait bien de demander une subvention auprès de Loire Forez Agglomération pour la mise en place de la clôture pare-ballons et des deux cages de football à 8. Pour ce faire, des devis ont été faits pour l'achat de la clôture et sa mise en place et l'achat des deux cages de football à 8 ainsi que leur pose, pour un montant total de travaux de 29.382,50 € HT.

Nous pouvons demander une aide au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 auprès du Département de la Loire d'un montant total d'aide de 7.000 € sous forme de subvention.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter le principe de ces travaux, de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 auprès du Département et de l'autoriser à signer tous documents en rapport avec cette demande.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix**

- **ACCEPTE le principe des travaux de mise en place de la clôture pare-ballons et des deux cages de foot à 8 pour finaliser les travaux de l'aménagement du terrain de football,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette demande.**

### **8/ D26092023-06 Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour le grillage de l'école**

Madame le Maire explique qu'une partie du grillage de l'école est très dégradée et qu'il conviendrait de le changer. Pour ces travaux, un devis a été demandé pour un montant total de travaux de 2.707,50 € HT. Nous pouvons solliciter de la part du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable, soit 1.624,50 €.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter le principe de ces travaux, de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 auprès du Département et de l'autoriser à signer tous documents en rapport avec cette demande.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **ACCEPTE le principe des travaux de remplacement du grillage de l'école,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette demande.**

<b>SUJETS DIVERS</b>
----------------------

### **9/ D26092023-07 Désignation d'un élu référent forêt dans le cadre de la Charte forestière de Loire Forez Agglomération**

Madame le Maire explique au Conseil que Loire Forez Agglomération a signé avec l'interprofessionnelle FIBOIS 42 une charte forestière pour une durée de 3 années, le 3 février 2023. L'une des premières actions de FIBOIS 42 est de mettre en place un annuaire de référents communaux pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Elle explique que la Charte Forestière Territoriale, signée en février 2023, marque l'engagement de Loire Forez agglomération dans le développement durable de la filière forêt-bois ainsi que dans la sensibilisation du grand public aux enjeux forestiers. Le plan d'actions qui résulte de cette convention sera porté jusqu'en 2026. A travers sa Charte Forestière Territoriale, Loire Forez agglomération, soucieuse de l'avenir de ses forêts ainsi que de sa filière forêt-bois, vise à mettre en œuvre des stratégies locales de développement forestier à l'échelle

de son territoire. Elle s'appuie notamment sur un diagnostic synthétisant l'ensemble des connaissances rassemblées sur les filières et la ressource dans le cadre de la Charte.

L'objectif est donc d'instaurer un dialogue constructif avec les acteurs de la forêt et les filières bois pour définir ensemble une stratégie commune visant à mobiliser plus et mieux cette ressource locale, renouvelable, réutilisable et recyclable. Afin de mettre en œuvre la Charte Forestière du Territoire, l'association départementale de professionnels de la filière bois, Fibois 42 a été missionnée afin de réaliser son animation.

Madame le Maire demande au Conseil de désigner un référent forêt qui fera le lien avec Loire Forez Agglomération, FIBOIS 42, les élus et les administrés.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

**- DESIGNER M. Stéphane CREMAUX en qualité d' élu référent forêt dans le cadre de la Charte forestière de Loire Forez Agglomération.**

### **10/ D26092023-08 Désignation d'un référent déontologue élus**

Madame le Maire explique que nous devons délibérer pour choisir un référent déontologue élu. S'agissant de ce sujet particulier, Loire Forez Agglomération, sous la demande de beaucoup de communes de l'agglomération, a recherché et choisi un référent aux fins de le mutualiser avec les communes membres. Le référent déontologue a un rôle de conseiller l' élu qui le saisit. De part ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l' élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Il s'agit de M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de la déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique. Il sera rémunéré sur la base de 80 € par dossier quand il sera saisi. Madame le Maire donne lecture de la convention.

Madame le Maire propose de désigner M. Jean-François KERLEO en tant que référent déontologue des élus, d'approuver la convention avec Loire Forez Agglomération et l'autoriser à inscrire

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **DESIGNE Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,**
- **APPROUVE la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

#### **11/ D26092023-09 Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie**

Madame le Maire rappelle au Conseil que nous avons accepté d'adhérer au service commun de secrétaire de mairie depuis 2018. Les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement dans les communes adhérentes sont de plus en plus indispensables. De ce fait, le service commun de secrétariat de mairie a été amené à évoluer et s'est doté d'une secrétaire de mairie « volant » à temps plein à ces fins. Le service commun n'est pas un service de remplacement à proprement parler mais il souhaite s'engager dans la continuité du service aux communes adhérentes notamment en cas d'arrêt maladie, en cas d'absences autres, en cas de mutation pendant la durée nécessaire au recrutement selon des modalités horaires expliquées dans la convention. Le financement de ce poste entre les communes adhérentes nécessite un avenant à l'adhésion au service commun. Madame le Maire donne lecture de cet avenant n° 1.

#### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 11 juin 2018,

Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- D'AUTORISER Madame le maire à signer celui-ci.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

## **12/ D26092023-10 Convention de la mise à disposition de la solution Detoxio – Serenicity**

Madame le Maire explique que nous avons la possibilité de bénéficier d'un dispositif afin de quantifier et qualifier les éventuelles cyberattaques. C'est le Département de la Loire qui porte cette solution auprès des communes volontaires avec une société stéphanoise, la Société SERENICITY, créatrice de cette solution (boîtier à mettre en place en mairie). L'objectif de cette action est de quantifier et qualifier les éventuelles cyberattaques et le boîtier Detoxio sera en capacité de mesurer les cyberattaques en temps réel et de les stopper. Les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Cette solution Detoxio est gratuite pour les communes volontaires et ce pour une durée de 3 années. C'est une expérimentation. Madame le Maire donne lecture de la convention.

### **DELIBERATION**

Madame le Maire explique au conseil municipal que nous avons la possibilité de bénéficier d'un dispositif afin de quantifier et qualifier les éventuelles cyberattaques.

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition de la solution DETOXIO - SERENICITY qui précise en outre que :

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise SERENICITY.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise SERENICITY équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

#### **Modalités de mise à disposition**

Le Département mandate l'entreprise SERENICITY de contacter la commune afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire SERENICITY. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.



**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le département et l'entreprise SERENICITY pour la mise à disposition de la solution Detoxio pour une durée de 3 ans à titre gratuit en vue d'une expérimentation.**

### **13/ D26092023-11 Convention bibliothèque avec le Département**

Madame le Maire explique que puisque nous avons une bibliothèque sur notre territoire, nous devons signer une convention avec le Département de la Loire comme nous en avons une avec Loire Forez Agglomération pour le réseau COPERNIC.

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire. Cette convention rappelle les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique. Elle préconise un budget de 2 €/habitant à charge pour la commune pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité, elle préconise également un budget de 0.50 €/ habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire, elle souhaite insister notamment sur le fait de former davantage les salariés et bénévoles, et souhaite insister sur la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles. De plus les objectifs définis dans la convention seront évalués en 2025 et 2027. Ce budget peut être constitué, soit de fonds propres, soit ceux de l'EPCI (LFA) ou du syndicat en fonction de la prise de compétences, soit d'un fonds mixte Commune / EPCI ou syndicat.

### **DELIBERATION**

Madame le Maire rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques,
- l'offre de formation,
- l'ingénierie culturelle et sociale,
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Madame le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité, étant précisé que ce budget peut être constitué soit de fonds propres, soit ceux de l'EPCI (LFA) ou du syndicat en fonction de la prise de compétences, soit d'un fonds mixte Commune / EPCI ou syndicat,
- préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire, étant précisé que ce budget peut être constitué, soit de fonds propres, soit ceux de l'EPCI (LFA) ou du syndicat en fonction de la prise de compétences, soit d'un fonds mixte Commune / EPCI ou syndicat,
- la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces conventions,
- la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Madame le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées au conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **14/ D26092023-12 Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique « CFU »**

Madame le Maire explique au Conseil que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023 sur le budget principal et le budget annexe Commerce Multiservices.

C'est dans ce cadre que la Commune a proposé sa candidature et que celle-ci a été retenue.

Ce compte financier unique se substitue, pendant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Avec le CFU :

- le maire et le comptable de la DGFip élaborent ensemble le « compte financier unique »,
- le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire,
- la confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services,
- grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu,
- pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter cette expérimentation du Compte Financier Unique, d'approuver la convention relative à l'expérimentation du CFU avec la DGFip et de l'autoriser à signer ladite convention.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 9 voix,**

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

#### **15/ D26092023-13 Création de poste et suppression de poste**

Madame le Maire donne la parole à Christian LYONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge du personnel.

Monsieur LYONNET explique au Conseil qu'une agente de l'école a la possibilité d'accéder à un grade supérieur et qu'il convient d'accepter cet avancement de grade, de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial au 31 décembre 2023 et de créer le poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette création de poste sera effective pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur Christian LYONNET propose au Conseil :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial – Catégorie C – au service de l'école à temps complet à compter du 31 décembre 2023,
- La création de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C – au service de l'école à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial favorable réuni le 26 mai 2023,

### **DECIDE :**

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire de

- supprimer le poste de titulaire Adjoint technique territorial de catégorie C au service de l'école à temps à complet à compter du 31 décembre 2023,
- créer un poste de titulaire Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ECOLE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent technique à l'école	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
Agent technique à l'école	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **15/ Questions diverses**

- Christophe Bazile, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, viendra en mairie le jeudi 23 novembre 2023 à 19 heures pour échanger avec les membres du conseil municipal.
- Le repas annuel du CCAS est prévu le mercredi 15 novembre prochain à 12 heures.

- Inauguration des vestiaires du foot le vendredi 13 octobre 2023 à 18 heures
- Une association extérieure à la commune a formulé une demande de tarif préférentiel lorsque la salle est louée plusieurs fois dans l'année par la même personne ou association. Après discussion, cette demande est rejetée par les membres du Conseil municipal qui refusent d'appliquer un tarif réduit.
- Loi APER du 10 mars 2023 - Accélération de la Production d'Energie Renouvelable. Il est demandé aux communes de réaliser 6 calques maximum :
  - o Photovoltaïque (toitures, ombrières, sols),
  - o Eolien,
  - o Biogaz – méthanisation,
  - o Biomasse et solaire thermique (chaudière ou chaudière bois),
  - o Géothermie,
  - o Réseaux de chaleur

Ce sujet nécessite plus d'informations pour que les membres du CM comprennent et puissent expliquer aux administrés ce que cela implique.

- Fermeture du réseau cuivre par Orange à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La Commune ne sera plus desservie par Orange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. A cette date, les services sur le cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir signé pour une autre technologie disponible. Madame le Maire rappelle que la pose de prise fibre est gratuite sur les bâtiments existants jusqu'en 2025. Pour une nouvelle construction, la pose de la prise fibre est payante. De ce fait, à terme, il sera obligatoire d'avoir la fibre pour garder une ligne fixe. C'est une démarche nationale.

- Madame le Maire informe le Conseil que nous avons obtenu une subvention du Département pour la mise aux normes des vestiaires du foot d'un montant de 60 000 €. Madame le Maire et le conseil remercient nos conseillers Départementaux ainsi que le Président du Département pour cet octroi de subvention.
- L'Association APIJ a été reçue en mairie pour relancer les espaces jeunes dans les communes pour les 11/17 ans, 1 h 30/semaine. Il convient de ce fait de voir comment mettre en place cette proposition et entrer en relation avec les jeunes.
- La manifestation du Marathon de la bière sera de retour le 19 mai 2024, et l'association du Marathon de la Bière recherche activement des bénévoles.
- Début du chantier de modernisation de l'éclairage public : commencement des travaux le 27 septembre 2023.
- Atelier décorations de Noël : les samedi 4 novembre 2023, 25 novembre 2023 et le 2 décembre 2023 après midi à partir de 14 h dans la salle annexe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close et levée à 21 h 30.

Prochain Conseil : mardi 24 octobre 2023, date à confirmer.

Le Maire,  
Mme Michelle JOURJON

Le Secrétaire de séance,  
M. Aimé BERGER